

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00012
Propriétaire(s) : Pauline et Hans Rubarth
Emplacement : 200, rue Lebreton N.
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : partie du lot 20, plan enregistré 25
Zonage : R4T
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire une nouvelle maison isolée, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison isolée existante sera démolie.

DISPENSE REQUISE :

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle à 2,2 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 3,0 mètres.
- b) Permettre la réduction du triangle de visibilité à 3 mètres, alors que le règlement exige un triangle de visibilité d'au moins 6 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.